

Étude de quelques cas

par Michael P. Joyce, C.M.

1. *Incardination*

Le délégué épiscopal pour le clergé vous appelle d'un diocèse situé dans le territoire d'une autre Province de la Congrégation de la Mission. Il ne sait pas comment travailler avec les Sociétés de Vie Apostolique. Apparemment, le prêtre a demandé au Visiteur une permission d'absence d'un an afin qu'il puisse être reçu dans le diocèse sur une base *experimentum*. La durée d'absence est presque arrivée à son terme et le délégué épiscopal hésite de recommander ce prêtre à l'évêque diocésain pour l'incardination, car il ne le connaît pas encore très bien.

- **Le délégué épiscopal vous demande comment procéder avec ce prêtre étant donné que ce dernier a demandé un rendez-vous et veut rester dans le diocèse.**
- **Le délégué épiscopal pour le clergé vous demande aussi la nature de ses obligations envers le Visiteur du prêtre en question.**

2. *Absence illégitime*

En regardant les dossiers du personnel, un Visiteur nouvellement élu découvre qu'un membre est absent illégitimement depuis six ans. Apparemment il avait demandé une permission d'absence de deux ans afin de « régler des affaires », mais il n'est jamais revenu à la Congrégation. Dans le dossier, il n'y a aucune correspondance ni de la part du membre en question, ni du précédent Visiteur.

- **Est-ce que la permission d'absence est un acte valide ?**
- **Quelles options canoniques le Visiteur a-t-il à sa disposition ?**
- **Quelles approches pastorales pourrait prendre le Visiteur à l'égard du membre absent ?**

3. Absence administrative

Le Père Jones, un membre incorporé de la Congrégation de la Mission, a été suspendu de ses facultés d'exercer pour un délit commis il y a quinze ans, et qui rentre dans la catégorie *Graviora delicta*. Par conséquent, il ne pouvait plus exercer son ministère sacerdotal dans le diocèse d'Antioche où il résidait. Son Supérieur sait qu'il est un bon prêtre et qu'il s'est repenti sincèrement. Il lui fait confiance et reconnaît ses dons dans le domaine des retraites et de la direction spirituelle. Le Supérieur vient donc demander conseil pour la réalisation d'un projet. Le Père Paternitas (le Supérieur) pense que le P. Jones ferait un excellent directeur spirituel pour des prêtres qui se trouvent dans des situations semblables. Pour inaugurer ce ministère, le P. Paternitas projette d'offrir au P. Jones de prêcher une retraite de cinq jours au Centre de Retraite du Bon Pasteur, un apostolat de la maison située dans le diocèse de Perge. La retraite serait ouverte à ces prêtres. Le P. Jones donnerait deux causeries par jour, célébrerait la Messe chaque jour, et offrirait le sacrement de réconciliation à ceux qui souhaiteraient profiter de cette opportunité.

- **Quel conseil donneriez-vous au Père Paternitas ?**

4. Retour à l'état laïc

Le P. Smith, membre de votre Province, a éprouvé plusieurs difficultés au cours de son ministère sacerdotal. Il a reçu une assistance psychosociale pendant plusieurs années et il a des problèmes de santé assez graves. Il a trouvé un emploi séculier tout en vivant dans une communauté parce que vous n'avez pas pu lui trouver un ministère adéquat parmi les apostolats de la communauté. Sa participation à la vie communautaire a été irrégulière et sporadique. Maintenant vous ne trouvez pas de changement possible ni en la personne du Père Smith ni par rapport à sa place dans la communauté dans un avenir prévisible.

- **Quelles actions canoniques possibles pouvez-vous prendre avec le P. Smith ?**
- **Est-ce qu'une dispense des obligations contractées par l'ordination serait une chance pour le P. Smith ?**
- **Quelle pourrait être la raison possible pour que le P. Smith obtienne une dispense ?**

5. *Renvoi*

Le P. Nemo a été absent illégitimement de la communauté depuis plus de vingt ans. Lorsqu'il était en communauté, les autres confrères trouvaient qu'il était difficile de vivre avec lui. Il obtint une permission d'absence d'un an du Visiteur de l'époque. Plusieurs Visiteurs ont essayé de régulariser son statut canonique, mais sans succès. Chacun de ces Visiteurs a envisagé une procédure de renvoi, cependant ils craignaient, à juste titre, que s'ils invitaient le Père Nemo à revenir à la communauté, il ne reviendrait qu'après avoir reçu la première notification. Des rumeurs circulaient parmi les confrères de la Province que le P. Nemo a exercé comme un ministre non-confessionnel. Il a gardé contact avec quelques paroissiens de la Province où il a servi. Le Visiteur actuel cherche de toute urgence à régulariser le statut canonique du P. Jones. Il craint que le caractère particulier de la personnalité de ce prêtre puisse mener la Province à des procédures civiles qui mettraient ses biens matériels en péril.

- **Quelles sont les possibilités que le Visiteur pourrait explorer ?**

(Traduction : NOËL KIEKEN, C.M.)